

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_025

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_025-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

9 - OBJET : FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - USCB FOOTBALL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN COURS DE VALIDITE - DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2023_025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention en date du 7 février 2023 présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Football pour l'année 2023,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_025



Vu la délibération du Conseil municipal du 29/01/2020 ci-annexé,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée ci-annexée,

Vu le projet d'avenant ci-annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention initialement prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée pour 2023, à savoir 83 542 € ;
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;
- le montant de la trésorerie disponible de l'association USCB Football représentant 58 % du budget annuel 2022 ;
- qu'il n'y a donc pas lieu de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement au niveau tel qu'initialement prévu dans la convention précitée ;
- la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention pluriannuelle d'objectifs prévoyant le versement d'une subvention de 83 542 € au titre de l'année 2023 ;
- le projet d'avenant ci-annexé révisant le montant de la subvention à verser pour l'année 2023 à 78 542 € ;
- les objectifs fixés dans le projet d'avenant ci-annexé ;
- le montant de la subvention sollicitée pour 2023 tel que formalisé dans le formulaire de demande cerfa de l'USCB Football pour 2023, à savoir 83 542 € ;
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 78 542 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

AUTORISE le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 en cours de validité ci-annexée

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_025

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_025-DE

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr